

BEE2LINK GROUP
Société par actions simplifiée
Au capital de 781 042,66 euros
Siège social : 278 Boulevard Saint Germain - 75007 Paris
847.509.353 RCS Paris
(la « Société »)

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 27 JUIN 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-sept juin,
A quatorze heures quinze,
Au siège social,

La société COSMOBILIS GROUP, société par actions simplifiée au capital de 297 647 281 euros, dont le siège social est situé à PARIS (75007), 278, Boulevard Saint-Germain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 904.723.715,

Propriétaire de la totalité des 78 104 266 actions composant le capital de la société BEE2LINK GROUP (ci-après dénommée la « Société »),

Associée Unique de ladite Société,

En présence de la société ASCOM INVEST, Présidente de la Société,

Constatant que :

- la société AUDIT TERREUIL LAUGIER ASSOCIES, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée ;
- la société KPMG SA, Co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de représentant de la société ASCOM INVEST, Présidente de la Société, Monsieur Jean-Louis MOSCA a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont ci-après reprises.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

-
- Expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
non-renouvellement desdits mandats,
 - Pouvoir pour formalités
-

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que les mandats des sociétés AUDIT TERREUIL LAUGIER ASSOCIES et KPMG co- Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, arrivent à échéance à l'issue des présentes décisions,

Prend acte que la Société ne satisfait plus aux nouveaux seuils imposés par la loi pour la nomination de Commissaires aux Comptes ;

En conséquence, décide de ne pas renouveler lesdits mandats, et de ne procéder à la nomination d'aucun Commissaire aux Comptes.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

.....

Le présent document est signé par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service YouSign, la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable. Le signataire déclare que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposé.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

La société ASCOM INVEST
Représentée par Monsieur Jean-Louis MOSCA